



Partage des biens de la communauté après divorce

Par **kampa**, le **17/07/2008 à 18:32**

Bonjour
Je suis en cours de partages des biens de la communauté après divorce prononcé. Mon épouse, durant notre mariage a reçu par donation une maison, évaluée à ce moment à 80000€. Nous avons fait ensemble un emprunt de 100000€ pour la rénovation (gros oeuvre, isolation chauffage, plomberie maçonnerie...). Nous nous sommes séparés 1 an et demi après. Cette maison vaut aujourd'hui environ 400000 €. Je souhaiterais savoir quels sont mes droits et les montants qui me reviennent. La tentative d'accord à l'amiable a échoué.
Sur quoi se base le tribunal pour rendre son verdict et quel est le cheminement d'une telle procédure (expertise ?)
Merci

Par **Visiteur**, le **17/07/2008 à 23:55**

Bonsoir,
Si vous n'êtes pas d'accord, le juge fixera le montant de la récompense qui vous est dûe, pour participation à l'accroissement patrimonial de la communauté.
Cette récompense est calculée selon le nombre d'échéance du prêt payées par le couple, réajustée selon la valeur actuelle du bien.
Très cordialement

Par **kampa**, le **20/07/2008 à 17:28**

Bonjour,
Merci pour votre réponse, mais j'ai encore quelques incertitudes, car cela me semble un peu plus compliqué que ça:
Quand, vous dites: réajustée selon la valeur du bien,

faites-vous référence au profit subsistant ?
Quelle est la jurisprudence concernant le profit subsistant ?
Cordialement